

portant modification

- 1. de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;**
- 2. de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ;**
- 3. de la loi modifiée du 7 octobre 1993 ayant pour objet a) la création d'un Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques ; b) la création d'un « Centre de Gestion Informatique de l'Éducation » ; c) l'institution d'un Conseil scientifique ;**
- 4. de la loi modifiée du 9 décembre 2005 déterminant les conditions et modalités de nomination de certains fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes dans les administrations et services de l'État ;**
- 5. de la loi modifiée du 13 juillet 2006 portant réorganisation du centre de psychologie et d'orientation scolaires (CPOS) ;**
- 6. de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire ;**
- 7. de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;**
- 8. de la loi du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'éducation nationale**

Avis complémentaire du Conseil d'État

(9 mai 2017)

Par dépêche du 24 mars 2017, le président de la Chambre des députés a soumis au Conseil d'État une série d'amendements à apporter au texte du projet de loi sous rubrique. Le texte des amendements était accompagné d'un commentaire ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi sous avis, tenant compte des amendements précités.

Aux termes de la dépêche précitée du 24 mars 2017, la Commission de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse de la Chambre des députés indique qu'elle suit les recommandations du Conseil d'État pour bon nombre de dispositions du projet de loi sous avis.

Les amendements apportés au texte en projet par ladite commission ne suscitent pas d'observation et le Conseil d'État peut y marquer son accord.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 9 mai 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes